



Bruxelles, le 1^{er} février 2016
(OR. fr)

5555/16

Dossier interinstitutionnel:
2014/0107 (COD)

CODEC 71
ENT 15
TRANS 22
MI 34
ECO 6
IND 11

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 27 mars 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 9 juillet 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 20 janvier 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 8436/14.

² JO C 451 du 16/12/2014, 81.

³ doc. 5268/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 57/15;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
